

Arrêté N°2024 - 339

Règlementant la circulation et le stationnement pour des travaux de reprise des désordres sur la chaussée en enrobé – Travaux de nuit de 20h00 à 5h00 - à la rue Marie PIN (entre Leader Price et Mcdo)

Du mardi 12 au lundi 18 mars 2024 inclus

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 11 mars 2024, présentée par l'entreprise SCTP, représentée par Madame Vanessa LOUIS-GUSTAVE, pour la réalisation de travaux de reprise des désordres sur la chaussée en enrobé – travaux de nuit de 20h00 à 5h00, à rue Marie PIN (entre Leader Price et Mcdo), du mardi 12 au lundi 18 mars 2024 inclus ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, du mardi 12 au lundi 18 mars 2024 inclus ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 – La circulation sera réglementée à rue Marie PIN (entre Leader Price et Mcdo), du mardi 12 au lundi 18 mars 2024 inclus, travaux de nuit de 20h00 à 5h00.

Elle sera alternée manuellement.

Article 2 – Le stationnement, le dépassement et la circulation des véhicules légers sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 – Un itinéraire de déviation a été mis en place. La circulation sera déviée derrière le Leader Price au niveau du parking. La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 20 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 20.

Article 4 – La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise SCTP.

Article 5 – Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article 610-5 du Code Pénal.

Article 5 – Le présent arrêté est notifié à Madame Vanessa LOUIS-GUSTAVE.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du Département Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable.

Fait à Gosier, le 14 Mars 2024

